



**En réponse aux accusations portées contre lui par sa sœur Ama, Akere Muna a fait savoir vendredi que l'ancienne ministre des Arts et de la Culture aurait des dettes, réglées avec les revenus des immeubles laissés par leur père.**

Akere Muna a donné sa version des faits sur l'affaire d'héritage de Tandeng Muna qui l'oppose à sa sœur Ama Tutu Muna. Celle-ci l'accuse d'avoir imité sa signature sur des documents requis pour l'ouverture de la succession de leur père et de l'avoir lésée dans le partage des biens.

Le candidat déclaré à la présidentielle camerounaise de 2018 dresse d'Ama Tutu Muna, le portrait d'une entrepreneure peu prospère, qui aurait, plusieurs fois, fait faillite. Au bout du compte, celle-ci aurait accumulé des dettes d'abord soldées par son père, puis par ses frères.

« Elle va gagner deux marchés de construction des bâtiments devant abriter la Cour d'appel du Nord-Ouest à Bamenda et le Tribunal de grande instance de Bansa sous le couvert de la société Femi construction. Pour garantir les avances financières, elle va approcher Afriland First bank. La banque a exigé une caution. Ama Tutu va donc approcher notre père qui, connaissant la mauvaise gestion de ses précédentes sociétés, a refusé de prendre ce risque financier », explique -t-il.

« La santé de papa était déclinante. Il rendra l'âme le 22 janvier 2002. J'ai suggéré de convoquer un conseil de famille en vue de l'obtention d'un jugement d'hérédité. Pour ce faire, on s'est réuni à Douala et tout le monde a signé le procès verbal et à l'unanimité, Daniel Muna a été désigné l'unique administrateur des biens et moi j'ai été mandaté pour représenter toute la famille à l'audience. Un jugement d'hérédité est intervenu », ajoute Akere Muna.

La plaignante soutient qu'elle n'a jamais été informée de ce jugement d'hérédité. Elle affirme, par ailleurs, avoir appris, par voie de presse, que la succession de son père était déjà réglée. « Mes frères ont organisé un flou total autour de la gestion de la succession, pour preuve, je n'ai jamais touché de mes mains, ni même aperçu l'acte de décès de mon père. Ils ont usé de subterfuges pour chaque fois demander ma CNI [Carte nationale d'identité, Ndlr] sans explications aucunes. Par respect pour mes aînés j'ai toujours obtempéré », écrit Ama Tutu Muna dans une lettre adressée au ministre de la Justice, Laurent Easo, le 11 avril 2018.

Selon Akere Muna, il n'en est rien. « L'expédition dudit jugement du 18 juillet 2002 a été remis à Ama Tutu qui devait prendre rendez-vous avec la banque Afriland pour la signature de la convention d'hypothèque. Courant 2010, j'apprends d'Ama Tutu, qui me transmet certaines sommations, que la banque menace de pratiquer une saisie immobilière pour non paiement de la dette de Femi, d'un montant de presque 400 millions de francs CFA. Je lui ai demandé les documents et elle a dit ne pas les détenir et ne se rappeler de rien. J'ai donc dû envoyer un avocat à Bamenda pour demander à la banque de nous communiquer tous les documents pouvant justifier la créance. A travers l'étude de ces pièces, je vais découvrir qu'elle avait hypothéqué deux immeubles au lieu d'un seul ; qu'elle a encaissé trois ans de loyers ; qu'elle a soutiré l'AVI du Minfi et s'est fait payer directement par la trésorerie générale de Bamenda, et qu'aucun paiement fait par l'Etat n'est passé par le compte ouvert à Afriland », explique Akere Muna qui était soutenu pour sa communication par son frère Bernard.

Il continue en indiquant qu' « en ce qui concerne le 2ème contrat sur la construction du Tgi de Bansa, elle a abandonné le chantier. Vu la gravité de tous ces faits et en prenant en compte la réputation de la famille, j'ai entrepris de régler cette affaire à l'amiable. A la date d'aujourd'hui, la succession reste débitrice d'un montant qui est réglé à partir des loyers dus à la succession ».

Ama Tutu Muna a intenté une procédure judiciaire contre ses quatre frères ouverte au Tribunal de première instance de Douala le 19 février 2018. Une plainte a été déposée en avril 2018. Elle vise Akere Muna seul, pour déclaration mensongère, dissimulation de procédure, faux et usage de faux en écriture privée ou de commerce.

**JournalduCameroun.**